

**8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

**8.9 CULTURE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), déposée en préfecture le 16 juillet 2020 ;

**Considérant** que la CAPBP, dans le cadre du *Bel Ordinaire*, espace d'art contemporain a pour objectifs principaux de :

- soutenir la création contemporaine et favoriser la présence artistique sur le territoire de l'agglomération,
- renforcer la présence et la diffusion de l'art contemporain avec, notamment, la production d'œuvres dans les communes,
- mettre en place des outils de médiation facilitant l'accès à la création contemporaine ;

**Considérant** que pour atteindre ces objectifs, la CAPBP s'est dotée, sur le site des anciens abattoirs de Billère, d'un espace unique en Nouvelle Aquitaine dédié à l'art contemporain avec :

- des espaces d'exposition,
- un pôle pédagogique,
- des ateliers pour les artistes,
- un espace d'accueil pour les artistes en résidence ;

**Considérant** que cet équipement, au cœur de la vitalité et de l'actualité artistiques, assure dans des espaces entièrement rénovés, une fonction de centre d'art contemporain à dimension européenne ;

**Considérant** la programmation du *Bel Ordinaire*, approuvée au titre de l'année 2025 (comprenant 9 expositions, 13 résidences de recherche, 6 résidences de production et 16 séjours de création) en parallèle de laquelle sera développé un programme d'action culturelle permettant aux publics de découvrir la création émergente et/ou de référence de l'art contemporain et du design graphique ;

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal 2025 de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'arrêter le plan de financement du *Bel Ordinaire*, espace d'art contemporain de la CAPBP au titre de l'année 2025 de la manière suivante :

<b>Dépenses : total 517 600€ TTC</b>		<b>Recettes : total 517 600€ TTC</b>	
Actions artistiques :	109 600 €	Autofinancement CAPBP :	437 600 €
Résidences d'artistes :	23 000 €	Redevances et services à caractère culturel :	10 000 €
Bâtiment :	130 000 €	DRAC :	12 000 €
Charges de personnel :	255 000 €	Région Nouvelle Aquitaine :	20 000 €
		Département des Pyrénées-Atlantiques :	38 000 €

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 064-200067254-20241115-262024-AU



**Article 2** : de solliciter des subventions auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus ainsi que de signer toutes conventions financières et documents afférents à ces aides.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à émettre les reçus fiscaux correspondants aux donations des entreprises ou individuels.

**Article 4** : d'inscrire les recettes d'un montant de 80 000 € TTC au Budget Principal 2024, chapitres 70 et 74, fonction 3114.

**PAU, le 15 novembre 2024**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Bayrou'.

**François BAYROU**  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Pau Béarn Pyrénées